

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18H00

Membres présents : MM. Bernard BETKER, M. Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Christophe ELSEN, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER, M. Serge EGLOFF, Mmes Astrid MOHR, Gaëlle STERNJACOB, Claudine GULDNER, Fabienne STEININGER, Corine COMPARON.

Membres absents excusés :-

Approbation du compte rendu de la dernière réunion

221213 01 - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **La petite enfance,**
- **L'enfance et la jeunesse,**
- **La parentalité,**
- **L'accès aux droits,**
- **L'animation de la vie sociale**

La souplesse de la CTG permet d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe et tout document s'y rapportant.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—
Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

221213 02 – Réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations (1^{ère} phase)
signature du contrat de coordination sécurité et protection de la santé et de la convention de contrôle technique et missions connexes.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les missions coordination sécurité et protection de la santé ainsi que la mission de contrôle technique et mission connexes au bureau Véritas construction. Ce bureau propose ses services comme suit :

Mission de coordination sécurité et protection de la santé :

3 500.00 € HT, 4 200.00 € TTC

Mission de contrôle technique et mission connexes :

Mission de base : L+LE+SEI+HAND : 4 550.00 € HT

Missions connexes : 300,00 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat et la convention correspondant.

221213 – 03 – Réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations
intergénérationnelle : modification du contrat d'architecte.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison des associations intergénérationnelle, le conseil municipal a décidé par délibération du 22/05/2022 à l'unanimité d'attribuer la mission d'architecte au Cabinet Pierre Antoine Architecture. Le coût du marché a augmenté et passe de 280 290.00 € HT à 450 000.00 € HT. Il est donc nécessaire de réévaluer le contrat comme suit :

Enveloppe des travaux de base	450 000.00 € HT
Forfait mission de base – 10.40 %	46 800.00 € HT
Forfait mission complémentaire : OPC – 1 %	4 500.00 € HT
Forfait mission complémentaire : EXE – 1.5 %	6 750.00 € HT

Total de la mission complète	58 050.00 € HT
------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention,

- Décide d'annuler la délibération du 22/05/2022.
- autorise le Maire à signer le nouveau contrat d'architecte établi par le Cabinet Pierre Antoine Architecture de Saint-Avold dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations intergénérationnelle.

221213 – 04 Réhabilitation de l'ancienne école en Maison des associations et intergénérationnelle : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL , du dispositif AMBITION (Département), de CLIMAXION (Région Grand Est et ADEME) et de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France.

Monsieur le Maire indique que la réhabilitation de l'ancienne école primaire en maison des associations et intergénérationnelle est projetée sous réserve d'obtention de subventions. Le coût estimé des travaux s'élèverait à 450 000.00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

	Réhabilitation de l'ancienne école primaire
Etat : DETR / DSIL – 35 %	157 500.00 €
Département : AMBITION MOSELLE – 35 %	157 500,00 €
Région : CLIMAXION / ADEME - forfait	30 000 €
Communauté d'agglomération de Forbach forfait	30 000 €
Fonds propres de la commune	75 000,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, du dispositif AMBITION Moselle, de CLIMAXION et la Communauté d'Agglomération de Forbach et tout pouvoir pour exécution.

-Décide de prévoir les crédits au budget 2022 et suivants.

221213 - 05 Subvention à l'A.I.R.

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 208,75€ pour le fonctionnement de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention 208,75 € à l'A.I.R. de Rosbruck.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.

221213 - 06 Acquisition de parcelles de terrain section 1 n° 90, 92, 96, 98.

Le maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles de terrain en section 1 n° 90, 92, 96, 98 parcelles appartenant aux domaines.

Compte tenu des nombreux désordres souterrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse d'acquérir ces parcelles.

221213 -07 – Mutualisation du nettoyage des locaux communaux

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux

Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission d'arrêtera à la notification du marché.

La commune de Rosbruck adhère au groupement pour des besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La commune de Rosbruck participe au frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Le Conseil Municipal, après avis favorable,

Décide à l'unanimité,

D'adhérer au groupement de commandes pour les lots n° 1 et n°2 de l'appel d'offres considéré.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente.

221213 - 08 Economies d'énergie : Extinction nocturne de l'éclairage public.

Dans un souci d'économies d'énergie, le maire propose à l'assemblée l'extinction nocturne de l'éclairage public aux horaires suivants :

De 23h30 à 5h30, sauf le samedi soir et la veille d'un jour férié où il restera allumé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider ces horaires.

221213 - 09 Annulation de loyer

Le Maire informe l'assemblée du décès au mois de novembre de M. KOHL Norbert qui habitait au n°12 Résidence des douanes. M.KOHL a entrepris de gros travaux dans l'appartement et a fait l'acquisition d'une cuisine que la famille laisse dans l'appartement. Une somme de 461.60 € peut donc être annulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'annuler une somme de 461.60 € restant due des loyers de M. KOHL.